



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	CH216Series
No. d'enregistrement	N/A
Synonymes	HP Scitex FB250 Cyan Ink
Date de publication	02-Oct-2012
Numéro de version	05
Date de révision	30-Sept-2013
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	30-Août-2013

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Impression jet d'encre.

Utilisations déconseillées Aucun.

Identification de la société Hewlett Packard Belgium B.V.B.A./S.P.R.L
Luchtschipstraat 1, Rue de l'Aéronef
1140 Brussel/Bruxelles
België/Belgique
Téléphone 32 2 729 71 11

Service HP chargé des effets sur la santé
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209
(Ligne directe) 1-760-710-0048
N° d'appel du support client HP
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836
(Ligne directe) 1-208-323-2551
E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com
Numéro téléphonique du centre anti-poison 070 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	Xi;R36/38, R52/53
Examen d'Urgence	Irritant pour les yeux et la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé humaine	Irritant pour les yeux et la peau.
Dangers pour l'Environnement	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
Dangers spécifiques	Non disponible.
Symptômes principaux	Non disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Contient :	2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone, Acrylate d'uréthane aliphatique, Acrylate Ester Resin, Benzophénone, Caprolactame (n-vinyl), Initiateur propriétaire, monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of acrylic acid, phenoxy ethyl acrylate, Propoxylated Neopentyl Glycol Diacrylate
-------------------	---



Irritant

Phrase(s) R

R36/38
R52/53

Irritant pour les yeux et la peau.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S

S24/25
S61

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Numéro d'autorisation

Non disponible.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Sans objet.

2.3. Autres dangers

L'agent Benzophénone est répertorié comme cancérogène du groupe 2B (cancérogènes possibles pour l'homme) par le CIRC.

Les voies potentielles d'exposition à ce produit sont le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Initiateur propriétaire - In animal testing, risk of impaired fertility was shown only after repeated ingestion of very high doses of this substance.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
phenoxy ethyl acrylate	<40	48145-04-6 256-360-6	-	-	
Classification :	DSD: R43, N;R51/53				
	CLP: Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
Caprolactame (n-vinyl)	<25	2235-00-9 218-787-6	-	-	
Classification :	DSD: Xn;R22, Xi;R36				
	CLP: Acute Tox. 4;H302, Eye Irrit. 2;H319				
monoalkyl or monoaryl or monoalkylaryl esters of acrylic acid	<15	3076-04-8 221-351-8	-	-	
Classification :	DSD: Xi;R36/37/38, N;R51/53				
	CLP: Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411				
Initiateur propriétaire	<5	Propriétaire	-	-	
Classification :	DSD: Repr. Cat. 3;R62, R52/53				
	CLP: Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 3;H412				

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Acrylate Ester Resin	<2.5	26570-48-9 -	-	-	
Classification :	DSD: Xi;R36/38 CLP: Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Acrylate d'uréthane aliphatique	<2.5	Propriétaire -	-	-	
Classification :	DSD: - CLP: -				
Benzophénone	<2.5	119-61-9 204-337-6	-	-	
Classification :	DSD: Xi;R36/38, R52/53 CLP: Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Carc. 2;H351, Aquatic Chronic 2;H411				
Propoxylated Neopentyl Glycol Diacrylate	<2.5	84170-74-1 -	-	-	
Classification :	DSD: R43, N;R51/53 CLP: Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
2-benzyl-2-diméthylamino-4-morpholinobutyrophénone	<1	119313-12-1 404-360-3	-	606-047-00-9	
Classification :	DSD: Repr. Cat. 3;R63, N;R50/53 CLP: Repr. 2;H361d, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 1;H410				

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Non disponible.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Si le matériau est avalé, obtenir immédiatement des soins ou des conseils médicaux -- ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Non disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires No notes to physicians.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Non disponible.

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). L'eau peut s'avérer sans effet.
Moyens d'extinction inappropriés	Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Non disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Éviter l'écoulement dans des égouts et des fossés aboutissant à des voies navigables.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Non disponible.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter l'équipement personnel de protection approprié. Ne pas toucher à la matière déversée ni marcher dessus.

Pour les secouristes

Non disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Non disponible.

6.4. Référence à d'autres sections

Non disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures recommandées de contrôle

Non disponible.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Non disponible.

Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Non disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection). La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Protection de la peau

- Protection des mains

Non disponible.

- Divers

Porter des gants appropriés contre le risque chimique.
Porter des vêtements appropriés contre le risque chimique.

Protection respiratoire

Veiller à une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Risques thermiques

Non disponible.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité. Ne pas laisser cette substance dans vos yeux, sur votre peau ou sur vos vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer à sec les vêtements contaminés avant toute nouvelle utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Formule	Liquide.
Couleur	Cyan
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Sans objet.
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	> 110.00 ° C (> 230.00 ° F) Coupelle fermée
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés oxydantes	Non disponible.

9.2. Autres informations

Famille chimique	Mélange d'acrylate/polymère/pigment
COV (% en poids)	< 95 g/L

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non disponible.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse peut se produire avec une réduction de la teneur en inhibiteur.
10.4. Conditions à éviter	Exposition au soleil.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. métaux alcalins
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de la décomposition, ce produit risque de rejeter des émanations d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et/ou d'hydrocarbures de faible poids moléculaire.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Non disponible.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Non disponible.
Inhalation	Non disponible.
Contact avec la peau	Non disponible.
Contact avec les yeux	Non disponible.
Symptômes	Non disponible.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	

Toxicité aiguë	Provoque une irritation de la peau.	
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzophénone (CAS 119-61-9)		
Aigu		
<i>Autre</i>		
DL50	Souris	727 mg/kg
<i>Oral(e)</i>		
DL50	Souris	2895 mg/kg
Corrosion/irritation cutanées	Non disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire	Non disponible.	
Sensibilisation cutanée	Non disponible.	
Mutagénicité des cellules germinales	Non disponible.	
Caractère cancérogène	L'agent Benzophénone est répertorié comme cancérogène du groupe 2B (cancérogènes possibles pour l'homme) par le CIRC.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Benzophénone (CAS 119-61-9)	2B Peut-être cancérogène pour l’homme.	
Toxicité reproductive	Non disponible.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique	Non disponible.	
Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées	Non disponible.	
Danger par aspiration	Non disponible.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.	
Autres informations	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière	

SECTION 12: Informations écologiques

Toxicité en milieu aquatique Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Benzophénone (CAS 119-61-9)		
Aquatique		
Poisson	CL50 Tête-de-Boule	9.64 - 12.31 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Non disponible.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Non disponible.	
Coefficient de bioconcentration (BCF)	Non disponible.	
12.4. Mobilité dans le sol	Non disponible.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.	
12.6. Autres effets néfastes	Non disponible.	

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Non disponible.
Emballage contaminé	Non disponible.
Code des déchets UE	Non disponible.

**Informations / Méthodes
d'élimination**

Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau.
Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau.
Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.
S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié.

SECTION 14: Informations relatives au transport**ADR**

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

RID

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

ADN

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

IATA

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

IMDG

N'est pas soumis à la réglementation des matières dangereuses.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations de l'UE****Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation**

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Non réglementé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Initiateur propriétaire (CAS Propriétaire)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants: Les USA, Union Européenne, Canada, Nouvelle-Zélande, Le Japon, Philippines, La Chine, Australie, La Corée.

Réglementations nationales

Non disponible.

Informations sur la réglementation

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants: Les USA, Union Européenne, Canada, Nouvelle-Zélande, Le Japon, Philippines, La Chine, Australie, La Corée.

Autres informations

Specific Provisions: Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency, amending Directive 1999/45/EC and repealing Council Regulation (EEC) No 793/93 and Commission Regulation (EC) No 1488/94 as well as Council Directive 76/769/EEC and Commission Directives 91/155/EEC, 93/67/EEC, 93/105/EC and 2000/21/EC (in the amended version OJ L 396 from 29.05.2007 page 3 with further rectifications and amendments).

Limites d'exposition (voir la section 8): Règlement en vigueur du Ministère du Travail et des Affaires sociales en date du 29 novembre 2002 concernant les limites d'exposition maximales et le volume des facteurs de risque dangereux pour la santé et l'environnement sur le lieu de travail (Official Journal of Laws n° 217/2002 article 1833 incluant d'autres modifications).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non disponible.

SECTION 16: Autres informations

Références

Non disponible.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique.
R62 Risque possible d'altération de la fertilité.
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation de la peau.
H317 Peut causer une réaction allergique cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consigne(s) de sécurité

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Informations relatives à la révision

Aucun(e).

Informations de formation

Non disponible.

Clause de non responsabilité La présente fiche de données de sécurité est fournie gratuitement aux clients de Hewlett-Packard Company. Les données y figurant sont les plus récentes connues de Hewlett-Packard au moment de la préparation de ce document et sont supposées exactes. Toutefois, lesdites données ne garantissent en aucun cas les propriétés spécifiques des produits telles qu'elles sont décrites, ni leur adéquation à une application particulière. Elaboré en vertu des conditions requises par la législation en vigueur spécifiée dans la Section 1 ci-dessus, le présent document peut ne pas être conforme aux obligations réglementaires d'autres pays.

Informations relatives au fabricant Hewlett-Packard Company
3000 Hanover Street
Palo Alto, California 94304-1112 US
Informations sur le produit 1-800-925-0563

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
CFR	Code de Réglementation Fédérale
COC	Cleveland Open Cup
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
PEL limite d'exposition autorisée	Limite d'Exposition Admise
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
STEL limite d'exposition à court terme	Limite d'exposition à court terme
TCLP : <value>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
Vle	Seuil Limite
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
COV	Composés Organiques Volatils